

Traite PESSAHIM

Proposition de plan – Sixième chapitre – Daf 71 a et b

71 a

Guemara

Ula : Si l'on abat un Chelamim avant Yom Tov, on ne remplit pas son obligation de "Simchah" ou de "Chagigah" par ce biais :

- *Il n'est pas Yotzei / **Simchah**, car l'abattage [de Shalmei Simchah] doit avoir lieu à un moment de Simchah [pendant la fête] - "V'Zavachta...v'Somachta" ;*
- *Il n'est pas Yotzei / **Chagigah**, car il est obligatoire et doit donc être apporté de Chulin. (Tossefot tout comme il doit être Hukdash l'Shem Chagigah, il doit être abattu au moment de Chagigah).*
 - *Beraita : "V'Hayita Ach Same'ach" est en supplément - il inclut [dans la Mitzvah de Simchah] la dernière nuit de Yom Tov (Shemini Atzeret).*
 - *Peut-être que cela inclut la première nuit de Yom Tov !*
 - *"Ach" limite toujours.*
 - *Nous n'incluons pas la première nuit de Yom Tov car Simchah n'est pas possible alors (un Korban abattu avant Yom Tov est invalide pour Simchah) !*
 - *Non - une Beraita explique elle-même pourquoi :*
 - *Beraita : Pourquoi inclut-on la dernière nuit et exclut-on la première nuit ?*
 - *La raison en est que la Simchah s'applique avant la dernière nuit, mais pas avant la première nuit.*
 - *Rav Yosef objecte une Beraita : On peut accomplir la Mitzvah de Simchah par le Chagigah du 14, mais pas la Mitzvah de [Stam] Chagigah.*
 - *On accomplit la Simchah même si elle a été abattue avant l'époque de la Simchah !*
 - *Rav Idi bar Avin : Le cas est qu'un animal était Hukdash pour Chagigah du 14, mais il ne l'a pas abattu avant le 15.*
 - *Rav Ashi : C'est sûrement le cas - Ben Teima a enseigné cette Beraita (Ben Teima pense que l'on a 1 jour et 1 nuit pour ce sacrifice du 14), et il disqualifie le Chagigah du 14*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerna,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

à l'aube [du 15, quand la Mitzvah de Simchah commence - cela ne s'applique pas à la première nuit] !

Rava - Mishnah : Hallel et Simchah couvrent une période de huit jours.

- Si l'abattage doit avoir lieu au moment de la Simchah, il n'est pas toujours de huit jours, c'est-à-dire lorsque Yom Tov est Shabbat (on ne peut pas abattre avant le deuxième jour ! Il faut plutôt dire que l'on peut abattre le jour de Erev Yom Tov).
 - **Réponse 1** (Rav Huna brei d'Rav Yehudah) : On peut s'acquitter / Simchah [le premier jour] grâce aux Chatat offerts avec Musaf.
 - *Objection 1 (Rava) : Le jour du Shabbat, il ne peut être mangé que cru /Chai - on ne peut pas remplir Simchah [pendant la journée] avec de la viande qui est Chai (crue - elle ne peut pas être cuite du tout avant la nuit puisque c'est shabat).*
 - *Objection 2 (Rava) : Seuls Kohanim peuvent manger Chatat (sûrement, la Mishnah enseigne que Simchah s'applique à Yisrael pendant huit jours) !*
 - **Réponse 2** (Rav Papa) : [Puisqu'il est impossible de manger des Chelamim le premier jour,] on peut accomplir Simchah grâce à des vêtements propres et du vieux vin.
 - *Ravin : Si l'on a abattu Chelamim avant Yom Tov, il accomplit Simchah, mais pas Chagigah :*
 - *Il accomplit la Simchah, car nous n'exigeons pas d'abattage à l'époque de la Simchah ;*
 - *Il n'accomplit pas Chagigah, car un Korban obligatoire doit être apporté de Chulin (or ici c'était destiné aux chelamim).*
- *Beraita : "V'Hayita Ach Some'ach" - cela inclut la dernière nuit de Yom Tov.*
 - *Peut-être que cela inclut plutôt la première nuit de Yom Tov !*
 - *Il s'agit plutôt de la première nuit de Yom Tov ! "Ach" divise/restreint.*
 - *Nous n'incluons pas la première nuit de Yom Tov car Simchah n'est alors pas possible !*
 - *Non - la Beraita explique pourquoi :*
 - *Beraita : Pourquoi incluons-nous la dernière nuit et excluons-nous la première ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *C'est parce que Simchah s'applique avant la dernière nuit, mais pas avant la première nuit.*

Rav Kahana : D'où vient le fait que Chelev de Chagigah du 15ème devient Pasul du jour au lendemain ?

- *Juste après "V'Lo Yalin Chelev Chagi Ad Boker", il est écrit "Reishit", pour indiquer que "Boker" se réfère au premier matin.*
 - *Rav Yosef : S'il n'était pas écrit "Reishit", dirions-nous qu'il s'agit du deuxième matin ! on ne trouve jamais que la viande devient Pasul la nuit [du 17] mais que le Chelev est autorisé [plus longtemps] jusqu'au matin !*
 - *Abaye : Pourquoi pas ? R. Elazar ben Azaryah soutient que la viande de Pessah est Pasul après minuit, alors que le Chelev est casher toute la nuit !*
 - *Rava précise la question de Rav Yosef : on a vu que le Tana [de la Beraita à venir] suppose que "Boker" concernant la nourriture signifie le premier matin, alors que Rav Kahana a besoin d'un verset pour Chelev, qui est plus strict (il n'est jamais permis pendant deux jours, alors que certains Korbanot peuvent être mangés pendant deux jours) !*
 - *Beraita : "V'Lo Yalin Min ha'Basar Asher Tizbach ba'Erev ba'Yom ha'Rishon la'Boker" - ce verset enseigne que le Chagigah du 14 peut être mangé pendant deux jours et une nuit.*

71 b

- *Peut-être n'est-il permis que pour un jour et une nuit !*
 - *"Ba'Yom ha'Rishon" enseigne que [il peut être consommé tout le premier jour], d'où le terme "la'Boker" qui désigne le deuxième matin (le 16).*
- *Peut-être qu'il fait vraiment référence au premier matin !.*
 - *Mais il a été enseigné que Chagigah peut être mangé pendant deux jours [et une nuit] !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

- *Cela s'appliquerait aux autres Chagigot/sacrifices de fête (à aprt celui du 14 Nissan).*
 - *"V'Im Neder O Nedavah [...ba'Yom Hakrivo Et Zivcho Ye'achel umi'Macharat]" "ve im" est en trop pour enseigner que l'on autorise le Chagigah du 14 pendant deux jours.*
 - *Après que la Beraita a prouvé que "Boker" se réfère au deuxième matin (15 Nissan), pourquoi a-t-il suggéré qu'il se réfère au premier ?*
 - *Peut-être le verset fait-il allusion à deux Chagigot de fêtes dfférents, du 14 et du 15, et chacun peut être mangé jusqu'à son [premier] matin ; première partie du verset parle sacrifice du 14 Nissan, deuxième partie du verset parle du sacrifice du 15*
 - *Et chacun est autorisé que jusqu'au 1er matin qui suit (celui du 15 pour le 14, celui du 16 pour le sacrifice du 15)*
 - *La Tana a ensuite demandé, ce qui contredit la Halachah, que le Chagigah puisse être mangé pendant deux jours, car nous suggérons que les deux Chagigot ne peuvent*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

être mangés que pendant un jour et une nuit !

- *Il conclut que "V'Im Neder..." autorise le Chagigah du 15 pendant deux jours ; et le verset "Ba'Yom ha'Rishon..." ne parle que du Chagigah du 14, et l'autorise pendant deux jours et une nuit.*

Reformulation de la question de Rav Yosef : Le Tana dit que "la'Boker" fait référence au deuxième matin uniquement parce qu'il dit "Ba'Yom ha'Rishon" → j'en déduis que en géénral quand il est écrit "boker" simplement, il suppose que cela signifie le premier matin ! (Il n'y a pas de réponse à cette question).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerna,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Mishnah

Si [lors de Erev Pessah qui tombe Chabath] on a abattu korban Pessah Lo Lishmah (c'est Pasul), il s'agit de Chayav Chatat [pour Chilul Shabbat] ;

S'il a abattu un autre Korban l'Shem Pesach [ce jour] :

- *Si l'animal était impropre à être korban Pessah (par exemple un taureau ou une femelle), il est Chayav chatat ;*
- *S'il était apte à être un korban Pessah,*
 - *R. Eliézer est Mechayev Chatat,*
 - *R. Yehoshua l'exempte [parce qu'il a essayé de faire une Mitzvah et a commis une erreur].*
- *R. Eliezer : Si déjà, il est permis d'abattre korban Pessah Lishmah, néanmoins, s'il l'a abattu l'Shem il est Chayav (pour chiloul shabat) - d'autant plus qu'il est responsable des autres Korbanot offerts Lo Lishmah, car même Lishmah ils sont interdits !*
 - *R. Yehoshua : Vous ne pouvez pas apprendre de Pessah qui a été abattue l'Shem quelque chose d'interdit à offrir le Shabbat, à l'abattage de Korbanot l'Shem quelque chose de permis (Korban Pessah) !*
 - *R. Eliezer : Korbanot Tzibur (Tamid et Musafim qui sont autorisés le shabat) réfutent cela - ils sont autorisés Lishmah, mais si on a abattu un autre Korban en leur nom, il est responsable !*
 - *R. Yehoshua : C'est différent, car il y a une limite au nombre d'animaux qui doivent être offerts (le shabat en public comme moussafim et tamid, il n'est pas raisonnable de se tromper et d'en offrir un autre) - mais tout le monde offre Pessah (le nombre est illimité, même s'il a déjà offert la sienne, peut-être a-t-il vu un animal dans la Azarah et supposé que c'est aussi un Pessah - rien d'autre n'est offert après le Tamid) !*
 - *Selon R. Meir, même celui qui abat le chem Korbanot Tzibur est exempté.*

S'il a abattu Pessah pour les raisons suivantes, il est responsable : Lo le Ochlav, Lo li'Mnuyav (personnes qui ne possèdent pas de parts), Arelim ou Temei'im ;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

S'il a abattu l'Ochlav et Lo l'Ochlav, li'Mnuyav et Lo li'Mnuyav, pour Mulim et Arelim, ou pour Temei'im et Tehorim, il est exempté (le Korban est kasher).

S'il l'a abattue et qu'il a ensuite constaté qu'elle présentait un défaut, il est responsable (il aurait dû l'examiner au préalable) ;

S'il a découvert qu'elle avait un problème interne [qui la rend] Tereifah, il est exonéré (il ne pouvait pas le savoir avant l'abattage).

S'il l'a abattue et a ensuite découvert que les propriétaires se sont retirés et étaient des Menuyim sur un autre korban Pessah, ou sont morts, ou sont devenus Temei'im, il est exempté (/chiloul shabat), car il était autorisé à abattre (et n'avait pas besoin de vérifier s'il n'y avait pas de changement).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com